

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2015

---

**DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL103

présenté par

M. Robiliard, M. Amirshahi, M. Aylagas, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrey-Conte,  
Mme Chabanne, M. Cherki, Mme Dessus, Mme Filippetti, M. Gille, Mme Gourjade, M. Premat,  
Mme Rabin, Mme Romagnan, M. Terrasse, Mme Untermaier et M. Allossery

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les cinquième et sixième alinéas sont supprimés ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obligation de production d'un visa long séjour prive une part importante des conjoints de Français de l'accès au séjour. Il en résulte des atteintes graves et répétées à la vie privée et familiale et à la liberté de mariage de nombreux ressortissants Français et étrangers. Supprimer l'obligation de visa long séjour pour les conjoints de Français, comme le préconise le Défenseur des droits (*Décision du Défenseur des droits MLD-2041-071, 9 avril 2014*), mettrait fin à cette situation.